

N° 2022-130

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'an deux mil vingt-deux le 9 novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes, VILLIEN Michelle, FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, BOUTY Georges, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, VILLIBORD Guillaume, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, BROCHE Richard

Absents excusés :

MMES DUCHOSAL Sylviane qui donne pouvoir à Mme PAVIET, BERARD Patricia qui donne pouvoir à Mme FAGGIANELLI, CHAMOUSSIN Bernadette qui donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER, MARTINOD Marie qui donne pouvoir à M. SPIGARELLI, CHENAL Murielle

MM. BOCH Jean-Luc qui donne pouvoir à M. GOSTOLI, HANRARD Bernard qui donne pouvoir à M. SILVESTRE, DUC Jacques, TRAISSARD Robert

En exercice : 27	Présents : 18	Absents : 9	dont pouvoir : 6
------------------	---------------	-------------	------------------

Le Président rappelle au conseil qu'il a, par délibération du 7 juillet 2021, approuvé le recours au contrat d'apprentissage au sein de la COVA et a déterminé les conditions d'accueil des apprentis.

Il ajoute que le Conseil avait été informé, lors de sa séance du 6 juillet 2022, que dans le cadre de l'organisation de la structure multi accueil d'Aime, il était envisagé de recourir à un contrat d'alternance à compter de janvier 2023 à fin juin 2024 mais de recruter l'étudiante à plein temps dès novembre.

Finalement l'établissement « CFA MFR » propose de signer un contrat avec l'apprenti du 02.11.2022 au 31.07.2024. Cette étudiante qui prépare un diplôme d'accompagnement éducatif Petite Enfance, sera rémunérée sur la base de :

- 43 % du SMIC pour la période du 02.11.2022 au 01.11.2023
- 51 % du SMIC pour la période du 02.11.2023 au 31.12.2023
- 61 % du SMIC pour la période du 01.01.2024 au 31.07.2024

Pour 35 h par semaine.

La Communauté de Communes devra également s'affranchir du coût de formation (7.500 € la première année) qui fera l'objet toutefois d'une prise en charge partielle par le CNFPT.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité technique,

APPROUVE le recours à un contrat d'apprentissage au sein de la structure multi accueil d'Aime,

CHARGE le Président de signer le contrat d'apprentissage et tous documents d'y afférant,

CHARGE le Président de solliciter la subvention liée au coût de formation,

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au budget.

FAIT ET DELIBERE LE 9 NOVEMBRE 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIMÉ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TAREK
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE

